

## Aux fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales

**Automne 2006**

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'automne 2006 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). FCH en est maintenant à sa huitième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, ON M4N 3N1

### FORMULAIRES DES SSNA

Veillez prendre note qu'à partir de maintenant, vous devez envoyer toutes vos demandes de formulaires de demandes de paiement d'ÉFMF des SSNA ainsi que les formulaires de demandes de paiement pour le bénéficiaire des SSNA directement à First Canadian Health. Veuillez télécopier votre *demande de formulaire pour le fournisseur d'ÉFMF* dûment remplie au **(416) 480-6610**.

Vous pouvez télécharger la plupart des formulaires du programme, notamment les formulaires de demande de paiement des SSNA ainsi que d'autres documents du programme, sur le site Web des SSNA. Visitez la section « Ressources et formulaires » sous la rubrique « Renseignements pour le fournisseur de soins de santé » à l'adresse :

[www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna)

Vous pouvez également recevoir un exemplaire du formulaire de demande de paiement des SSNA par télécopieur, par la poste ou par courriel en communiquant avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

### TROUSSES D'INFORMATION POUR LES FOURNISSEURS DES SSNA

Renommées et restructurées, les troupes d'information pour les fournisseurs des SSNA sont maintenant disponibles dans le site Web des SSNA. Veuillez noter que les politiques relatives au programme, la soumission des demandes de paiement et les exigences en matière de paiement restent les mêmes. Visitez le nouveau site à l'adresse suivante :

[www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna)

Pour télécharger les troupes, cliquez sur « Renseignements pour les fournisseurs de services de santé » dans la boîte de dialogue « Sujets » à droite de l'écran, puis cliquez sur « Renseignements sur l'équipement médical et les fournitures médicales ». Directement sous la boîte de dialogue « Sujets » qui apparaît, vous trouverez le lien qui permet de télécharger la *Trousse d'information pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales* des SSNA.

Pour savoir où se trouvent les troupes dans le site Web ou pour en obtenir une copie pour votre bureau, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH **1-888-471-1111**.

Le contenu des bulletins des SSNA est considéré comme faisant partie des *Troupes d'information pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales* des SSNA. Veuillez donc en garder une copie avec votre trousse d'information.

***\*Si vous avez téléchargé une nouvelle trousse d'information pour les fournisseurs des SSNA entre le 23 juin et le 21 juillet 2006, sachez que la section « Vérification des fournisseurs » de votre trousse contient des informations erronées. Veuillez visiter le site Web pour y télécharger une version corrigée de la trousse. Nous vous présentons toutes nos excuses pour le dérangement qu'a pu causer cette inadvertance.***

### MODIFICATION DE LA QUANTITÉ MAXIMALE DE BONNETS COUVRE-MOIGNON

Dorénavant, les bonnets couvre-moignon - codes d'article 99400048 et 99400565 - ne sont plus limités par période de 100 jours d'approvisionnement, comme indiqué dans la *Trousse d'information pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales* des SSNA. Le programme des SSNA accepte désormais les quantités fournies/facturées pour une période maximale d'un an

plutôt qu'une période de 100 jours. Cependant, veuillez noter que la quantité maximale de ces articles reste la même.

Pour cette raison, les vérificateurs des SSNA n'effectueront aucun recouvrement quant aux demandes de paiement pour des bonnets couvre-moignon dont les quantités facturées se situent entre 100 jours et un an.

Veuillez noter que cette modification ne touche que les articles dont le numéro est mentionné dans le présent article.

---

### COÛT DE L'ARTICLE

Le montant inscrit dans le champ « Coût de l'article » du *Formulaire de demande de paiement d'ÉMF* des SSNA doit correspondre au coût total de l'acquisition pour toutes les composantes de l'article dispensé, et non pas au coût individuel de l'article dispensé.

Pour de plus amples renseignements concernant les données requises par les *Formulaire de demande de paiement d'ÉMF* des SSNA, veuillez consulter la *Trousse d'information pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales*.

---

### RÉPARATIONS DES ARTICLES D'ÉMF

En vertu du programme des SSNA, les réparations des articles d'ÉMF n'exigent pas une ordonnance d'un médecin. Cette mesure s'applique aux réparations et au remplacement nécessaire des pièces liées à une réparation, telles que les piles.

Le champ « Prescripteur » du *Formulaire de demande de paiement pour ÉMF* des SSNA est un champ obligatoire. Par conséquent, en ce qui concerne les demandes de paiement soumises pour des réparations et des remplacements de pièces, il faut entrer « 999repair » dans le champ « Prescripteur ». Les demandes de paiement soumises pour les réparations sans la mention « 999repair » seront rejetées avec le message **R14 (Renseignements insuffisants sur le service pour règlement)**.

---

### RAPPEL : QUANTITÉ DES ARTICLES D'ÉMF

Assurez-vous d'inscrire la quantité exacte au moment de facturer les articles de la liste d'équipement médical et de fournitures médicales. Une quantité erronée peut entraîner le recouvrement ou le non-règlement d'une demande de paiement en raison du non-respect de la limite de fréquence dans le dossier du bénéficiaire.

En cas de doute quant à la méthode de facturation pour un article donné, veuillez communiquer avec le *Centre*

*d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

---

### RAPPEL : IDENTIFICATION DU PRESCRIPTEUR

L'identification du prescripteur est obligatoire sur toutes les demandes de paiement. L'identification du prescripteur peut être soit le numéro de permis du prescripteur, soit le numéro provincial/territorial de facturation.

Les demandes de paiement dont le champ « Prescripteur » figurant dans le *Formulaire de demande de paiement pour ÉMF* des SSNA est vide seront rejetées avec un message **R14 (Renseignements insuffisants sur le service pour règlement)**.

Pour toute question concernant les données requises lors de la soumission des demandes de paiement à l'aide du *Formulaire de demande de paiement d'ÉMF* des SSNA, veuillez consulter la *Trousse d'information pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales*.

---

Vous pouvez télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le fournisseur d'équipement médical et de fournitures médicales* des SSNA à partir du site Web des SSNA :

**[www.santecanada.gc.ca/ssna](http://www.santecanada.gc.ca/ssna)**

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.